

LICENCE PROFESSIONNELLE

REGLEMENT DES ETUDES

ANNEE UNIVERSITAIRE : 2020- 2021

COMPOSANTE : FACULTE D'ECONOMIE DE GRENOBLE

DOMAINE : DEG

DIPLOME : LICENCE PROFESSIONNELLE NIVEAU : L3

Mention : **Métiers des ressources naturelles et de la forêt**

Parcours-type : **GESTION ET COMMERCIALISATION DES PRODUITS DE LA FILIERE FORESTIERE**

Régime/ Modalités :

Régime : X formation initiale X formation continue

Modalités : X présentiel ; ___ enseignement à distance ; ___ convention

___ alternance : ___ contrat de professionnalisation ou ___ apprentissage

DATE D'ARRETE D'ACCREDITATION PAR LE MINISTERE : 11 juillet 2016

RESPONSABLE DE LA MENTION : ALAIN LAURENT

RESPONSABLE DE L'ANNEE : ALAIN LAURENT

GESTIONNAIRE : NATHALIE LOPEZ

I – Dispositions générales

Article 1 : Objectifs et compétences acquises lors de la formation

1.1 : La Licence professionnelle « **gestion et commercialisation des produits de la filière forestière** » sanctionne, après une année d'études, une formation par un diplôme de niveau bac+3 dans un objectif d'insertion professionnelle organisée dans le cadre d'un partenariat étroit avec le monde professionnel.

1.2 : Compétences professionnelles : La licence professionnelle « **gestion et commercialisation des produits de la filière forestière** » vise plus précisément à former des technico-commerciaux ; des cadres d'entreprises de négoce des produits bois ou de coopératives ; des assistants ingénieurs dans les organismes publics.

II – Organisation des enseignements

Article 2 : Organisation générale des enseignements

La formation est organisée en : une année (60 crédits), divisés en 10 unités d'enseignements (U.E.) obligatoires

Volume horaire de la formation par année : 1004h (dont 378h de formation théorique et 626h mémoire de stage/projet tuteuré)

UE0 : 24h – UE1 : 48h – UE2 : 30h – UE3 : 36h – UE4 : 24 – UE5 : 66 – UE6 : 54 – UE7 : 60 – UE8 : 30 – UE9 : 136
UE10 : 496

Article 3: Composition des enseignements

Se reporter au **Tableau de Modalités de Contrôle Connaissances et des compétences** de la formation (Tab. MCCC)

Commentaires sur certains éléments du Tableau MCCC :

Langues vivantes étrangères :

Langue enseignée Anglais

Volume horaire : CM 24 h

obligatoire

facultative

Stage :

obligatoire (nécessaire à l'obtention du diplôme)

optionnel crédité (nécessaire à l'obtention du diplôme lorsqu'il est choisi)

optionnel non crédité d'ects

Durée : Le stage comporte de 12 à 16 semaines

Le stage dans un même établissement d'accueil ne pourra pas excéder 924 h (équivalent à 6 mois à temps plein) par année universitaire en dehors des heures de cours.

Période : A partir de janvier

Modalité :

Tout stage fait l'objet d'une convention. En fonction de la durée, du lieu de stage et de la nature de l'établissement, il donne éventuellement lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les stages, sauf dérogation du responsable de formation, doivent se dérouler en dehors des enseignements (CM, TD, TP).

Sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation, l'étudiant pourra accomplir des stages d'exploration professionnelle, notamment dans le cadre d'un projet de réorientation.

Sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation, il est possible de valider une expérience au titre d'un stage via un contrat pédagogique : service civique et expérience professionnelle.

En aucun cas, un stage ne devra se poursuivre après le 30 septembre de l'année universitaire en cours.

Les mises en situation professionnelles notamment projets tutorés et stages représentent au minimum un tiers des crédits européens du parcours de licence professionnelle de l'étudiant. (art. 10 arrêté LP)

Mémoire/ Rapport de stage/ Projets tuteurés :

- Mémoire :

Date limite de dépôt : au moins 21 jours avant la soutenance dont la date sera fixée par le directeur de mémoire.

- Rapport de stage : A l'issue du stage, l'étudiant remet un rapport de stage, présentant l'entreprise et la (ou les) mission(s) qui lui a (ont) été confiée(s). Ce rapport fait l'objet d'une soutenance associant le tuteur universitaire et le tuteur d'entreprise.

- Projets tuteurés : Le travail effectué dans le cadre du projet tuteuré fait l'objet d'une restitution finale sous la forme d'un rapport.

III – Contrôle des aptitudes et des connaissances

Article 4 : Modes de contrôles

4.1 - Les modalités de contrôle

Se reporter au Tableau de Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences (Tab. MCCC) joint.

4.2 - Assiduité aux enseignements

Aux cours et TD :

La présence à tous les enseignements et aux différentes épreuves est obligatoire. Elle fait l'objet d'un contrôle à chaque matière par émargement sur une feuille de présence. Toute absence doit être signalée et justifiée auprès du secrétariat. Chaque étudiant doit également respecter les règles de ponctualité relatives à l'emploi du temps. Toute absence non justifiée peut conduire le jury à déclarer l'étudiant défaillant au contrôle continu de cette matière. En cas d'absence injustifiée à l'examen terminal d'une matière, l'étudiant est déclaré défaillant à cet examen.

Dispense d'assiduité :

Une validation des acquis professionnels et personnels est possible, permettant ainsi d'être dispensé de certaines matières selon les textes en vigueur.

Article 5 : Validation, compensation, valorisation, capitalisation

5.1 – Règles générales d'obtention des UE, semestre, année

Année	Moyenne générale annuelle pondérée égale ou supérieure à 10/20 à l'ensemble des UE, y compris le projet tuteuré et le stage.
UE	Note obtenue à chaque UE : moyenne pondérée des matières $\geq 10/20$ Pour le public de Formation continue (des dispenses pouvant leur être accordées au titre de l'expérience pro) : Dans le cas d'une UE obtenue par dispense, la note attribuée à l'UE concernée, correspond à la moyenne des autres UE.
Elément Constitutif (EC)	Note obtenue à chaque matière : moyenne pondérée des épreuves $\geq 10/20$

ou Matières le cas échéant	Dans le cas d'une matière obtenue par dispense, la note attribuée correspond à la moyenne des autres matières composant l'UE à laquelle appartient la matière.
Compensation	La compensation entre éléments constitutifs d'une UE, d'une part, et les UE, d'autre part, s'effectue sans note éliminatoire.
Coefficient	Les UE comme les éléments constitutifs d'une UE sont affectées par l'établissement d'un coefficient qui peut varier dans un rapport de 1 à 3.
5.2- Valorisation :	
Reconnaissance de l'engagement de l'él.u.e étudiant.e	<p>Valorisation de l'engagement de l'él.u. (e) étudiant. (e) (extrait du statut de l'él.u étudiant voté à la CFVU du 01/12/2016) :</p> <p>Afin de valoriser l'engagement majeur qu'est être él.u, l'université met en place une bonification dont le barème a été voté lors de la CFVU du 13 juillet 2017. Afin d'assurer l'indépendance des él.u.es, cette bonification sera accordée à tous les él.u.es ayant siégé physiquement au moins à la moitié des conseils et des groupes de travail auxquels ils sont él.u.es et/ou nommé.es. Elle n'est pas cumulable avec un ETC valorisant également l'engagement dans les instances de l'UGA.</p> <p>Attention : le bénéfice de la bonification pour de l'él.u. (e) étudiant. (e) est incompatible sur le même semestre avec tout autre dispositif de valorisation de l'engagement étudiant (ETC « engagement associatif et syndical », dispositifs ad hoc mis en place par les composantes, etc.).</p>
Reconnaissance de l'engagement de l'étudiant.e dans les activités de la vie associative, sociale et professionnelle	<p>Reconnaissance de l'engagement de l'étudiant.e dans les activités de la vie associative, sociale et professionnelle</p> <p>La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 prévoit un principe de validation au titre d'une formation suivie des compétences, connaissances et aptitudes acquises par un étudiant à l'occasion d'un engagement dans les activités de la vie associative, sociale et professionnelle.</p> <p>En complément, des aménagements dans l'organisation et le déroulement des études peuvent être mis en place afin de permettre aux étudiants de concilier études et activités d'engagement</p> <p>Les activités visées par ces aménagements sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etudiants salariés (10h en moyenne par semaine sur une durée minimum de 3 mois) - Étudiants membres du bureau d'une association - Services civiques - Sapeurs-pompiers - Militaires dans la réserve opérationnelle - Volontariat des armées <p>A l'UGA, les modalités de reconnaissance de l'engagement étudiant peuvent être les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La validation dans le cadre de l'obtention du diplôme <ul style="list-style-type: none"> • Attribution de crédits ECTS via les Enseignements Transversaux à Choix existants (ETC) • Ou attribution d'une bonification appliquée à la moyenne générale et définie lors du contrat pédagogique à hauteur de 0,5. <p>Les mêmes activités ne peuvent donner lieu qu'à une seule validation par cycle de formation et ne sont pas nécessairement liées à l'année universitaire en cours.</p> <ul style="list-style-type: none"> - La valorisation : l'engagement est intégré dans le supplément au diplôme - Les aménagements :

	<ul style="list-style-type: none"> • Une organisation de l'emploi du temps (choix des groupes TD/TP) • Une dispense totale ou partielle d'enseignement • Autorisation d'absence justifiée au regard de l'engagement • Un aménagement d'examens • Un aménagement de la durée du cursus <p>Ils sont fixés en tenant compte des spécificités des différentes filières et diplômes au sein de l'établissement.</p> <p>Un contrat pédagogique sera établi à l'issue d'échanges entre l'étudiant et l'équipe pédagogique qui précisera la nature des aménagements mis en place et/ou les modalités de validation.</p>
Bonification	Bonification proposée par la composante en dehors du dispositif UGA sur la valorisation de l'engagement étudiant :
5.3- Capitalisation:	
<p>Définition : capitalisation = acquisition définitive d'un élément, sans condition de durée.</p> <p>Les UE et les crédits correspondants sont définitivement acquis et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne de 10. De même, les matières sont capitalisables si leur valeur en crédits européens est fixée.</p> <p>En conséquence :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une UE (ou une matière) définitivement acquise ne peut pas être repassée. - Pour les étudiants admis par transfert ou validation, les UE ou parties d'UE qui ont fait l'objet d'une validation sont considérées comme obtenues. 	

IV- Examens

Article 6 : Modalités d'examen

Organisation d'examen	<p>Deux sessions de contrôle des connaissances et aptitudes sont organisées : une session initiale et une session de rattrapage.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Lors de la 1^{ère} session, les épreuves d'examen final sont organisées fin décembre. Elles donnent lieu à des notes examinées en jury de 1^{ère} session. Si l'étudiant n'a pas satisfait les conditions d'admission au diplôme, il repasse en 2nde session ; - Lors de la 2nde session, les étudiants peuvent repasser une ou plusieurs épreuves écrites ou orales ; - Les épreuves de contrôle continu ne donnent pas lieu à un rattrapage.
Gestion des absences aux examens	
En cas d'absence de l'étudiant, les examens ne donnent pas lieu à rattrapage au cours d'une même session.	
Absence aux Contrôles Continus (CC)	<ul style="list-style-type: none"> - Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'épreuve de Contrôle Continu (CC) concernée. - Les étudiants en absence justifiée (ABJ) se voient affecter un zéro à l'épreuve de CC, sauf s'il

	est possible de leur proposer une épreuve de rattrapage.
Absence aux Examens Terminaux (ET)	<ul style="list-style-type: none"> - Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'ET concerné. - Les étudiants en absence justifiée (ABJ) de première session sont considérés comme défaillants à l'examen terminal (ET) concerné. - Les étudiants en absence justifiée (ABJ) lors de la session de rattrapage, pourront, sous réserve d'accord du responsable d'année et de faisabilité, se voir proposer une nouvelle épreuve de nature et de durée équivalentes. En cas d'impossibilité, ils auront un zéro à l'ET concerné.
6-2 - Adaptation des modalités d'évaluation dans des circonstances exceptionnelles	
Conformément à l'article 14 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master : « <i>Lorsqu'ils sont confrontés à des situations exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, les établissements peuvent adapter les modalités d'évaluation en garantissant la qualité des diplômes délivrés, notamment en recourant aux usages du numérique.</i> »	
<u>Article 7 – Organisation de la session de rattrapage :</u>	
<p>Les étudiants, qui ont échoué à la 1^{ère} session, peuvent repasser des épreuves de rattrapage dans les UE pour lesquelles ils n'ont pas obtenu une moyenne supérieure ou égale à 10.</p> <p>- l'inscription aux examens de la seconde session est obligatoire.</p> <p>Attention : quand une matière est repassée, la note de 2^{ème} session remplace celle de 1^{ère} session.</p> <p>Les UE acquises ne peuvent pas être repassées.</p>	
Report de note de la session 1 en session 2	<p><u>Contrôle continu (CC) en 2^{ème} session :</u></p> <p>Les notes de contrôle continu sont conservées en 2^{ème} session.</p>

V- Résultats

Article 8- Jury :

Les décisions du jury, en ce qui concerne les notes et le résultat final, sont définitives et sans appel.

Le jury est souverain et peut, par une délibération spéciale, attribuer ou non des « points-jury » pour permettre à l'étudiant d'obtenir la moyenne requise.

Le jury comprend des professionnels de secteur concerné par la licence professionnelle.

A la demande du responsable de la formation, un jury peut être convoqué pour statuer sur l'attitude à adopter vis-à-vis des étudiants dont le travail et les résultats obtenus en cours de formation paraissent insuffisants ou dont le comportement est de nature à compromettre les activités pédagogiques de la formation (stage compris).

Article 9 : Communication des résultats :

Les résultats sont affichés sur le lieu de formation et/ou sur l'ENT.

Article 10 : Redoublement

Redoublement

Le redoublement n'est pas de droit.

A l'issue de la deuxième session, la commission d'admission se prononce sur les conditions d'un éventuel redoublement. En cas de redoublement, les Unités d'Enseignements dans lesquelles une moyenne ≥ 10 a été obtenue restent acquises.

Une dispense d'assiduité et de contrôle continu peut être accordée aux étudiants qui redoublent. Les demandes sont à présenter au secrétariat de la licence, les responsables définiront les modalités du suivi des enseignements.

Les étudiants peuvent conserver, à leur demande, le bénéfice des UE pour lesquelles ils ont obtenu une note égale ou supérieure à 8 sur 20.

Article 11 : Admission au diplôme

11.1- Diplôme final de Licence professionnelle

Les étudiants obtiennent la licence professionnelle « **gestion et commercialisation des produits de la filière forestière** » s'ils ont satisfait à la condition :

- Une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 à l'ensemble des UE, y compris le projet tuteuré et le stage

11.2- Règles d'attribution des mentions

Mention

Moyenne générale, qu'elle soit obtenue en session 1 ou en session 2

Passable : ≥ 10 et < 12

Assez Bien : ≥ 12 et < 14

Bien : ≥ 14 et < 16

Très Bien : ≥ 16

VI- Dispositions diverses

Article 12 : Déplacements

Les étudiants pourront dans le cadre de leur scolarité être amenés à effectuer certains déplacements, si besoin est, à l'aide de leur véhicule personnel, pour participer à des activités à l'extérieur des locaux de l'université.

Article 13 : Etudes dans une université étrangère, le cas échéant (*à compléter si besoin*)

Néant

Article 14 : Dispositions pour les publics à besoins spécifiques (hors dispositif énoncé art. 5.3 pour les étudiants engagés)

Des **aménagements** dans l'organisation et le déroulement des études sont mis en place selon les spécificités de la formation et les possibilités de l'équipe pédagogique pour les publics suivants :

- Etudiants engagés dans plusieurs cursus
- Sportifs de haut niveau (cf. Charte du sport de haut niveau)
- Artistes de haut niveau
- Etudiants en situation de handicap
- Chargés de famille, étudiantes enceintes
- Réserve citoyenne de l'éducation nationale

Ces aménagements seront précisés dans le contrat pédagogique.

Article 15 : Discipline générale

Le respect et l'assiduité s'imposent. Les manquements graves pourront être sanctionnés.

Fraude aux examens et à l'inscription :

La sanction de la fraude relève d'une procédure disciplinaire mise en œuvre par la Présidente de l'université.

Au terme d'une procédure d'instruction, la formation de jugement de la section disciplinaire se prononce sur la sanction.

Article 16 : Dispositions spécifiques à la formation continue

Les salariés et demandeurs d'emploi doivent prévoir dans leur emploi du temps, en plus du temps d'enseignement et d'examens prévus pour les différentes matières, le stage et le projet tuteuré, des temps de travail hebdomadaires significatifs pour la réalisation de travaux collectifs (exposés, études de cas), la recherche documentaire, les enquêtes de terrain obligatoires, l'entraînement sur les logiciels, la recherche du sujet de projet tuteuré et du lieu de stage.

Article 17 : Mesures transitoires, le cas échéant

Néant

SUIVI DES MODIFICATIONS :

N° de Version (1)	Date de Validation Conseil UFR (2)	Date de Validation en CFVU (3)	Nature des modifications (n° article, n° paragraphe) (4)
2	Le 08/06/2017	21/09/2017	Mise à jour des modifications du modèle de RDE UGA Mise à jour des dates d'examens et de jurys
3	Le 27/06/2018	20 Septembre 2018	<u>Modification RDE :</u> Article 5-2 : Toute absence non justifiée peut conduire le jury à déclarer l'étudiant défaillant au contrôle continu de cette matière.
4	Le 06/06/2019	26/09/2019	Aucune modification
5	17/09/20	08/10/2020	MCCC : Aucune modification RDE : <ul style="list-style-type: none"> - Ajout d'un paragraphe (art. 6.3) sur les 3 modèles : Adaptation des modalités d'évaluation dans des circonstances exceptionnelles (Reprise de l'article 14 du Cadre National des Formations) Art. 3, partie consacrée au stage : il est demandé aux composantes de supprimer la phrase suivante: « Des stages non crédités peuvent, sous condition d'un suivi pédagogique, être envisagés dans le cadre de la formation en plus des stages prévus au programme, sous réserve qu'ils fassent l'objet d'une restitution et d'une évaluation. » Si cette option n'est pas proposée. - Art. 3, partie consacrée au stage : suppression de la durée du stage (12 à 16 semaines) qui n'apparaît plus dans l'arrêté. Déplacement de la phrase sur la durée maximale d'un stage (924h) pour s'aligner sur les modèles L et M. Ajout d'une phrase sur les crédits minimum attribués au stage et projet tutoré. (nouveau) - Art. 5, validation – compensation – valorisation - capitalisation : suppression de la règle de validation du stage et du projet tutoré qui n'apparaît plus dans l'arrêté. Ajout d'une phrase sur la règle des coefficients pour les Blocs de Connaissances et de Compétences. - Art. 10, redoublement : suppression de la règle de conservation des notes égales ou supérieures à 8/20, qui n'apparaît plus dans le nouvel arrêté. - 6-2 - Adaptation des modalités d'évaluation dans des circonstances exceptionnelles

(1) N° de version du règlement d'études dans l'accréditation

(2) Date de passage et de validation au Conseil d'UFR

(3) Date de passage et de validation au CFVU

(4) Indiquer soit, les modifications s'il y en a (dans ce cas, indiquer leur nature (importante ou mineure) et, dans quel article ou paragraphe, on trouve la modification) soit, sans modification.

Année de la Formation/Domaine/Mention : Licence Professionnelle Métiers des ressources naturelles et de la forêt	Code Diplôme : SDPFOR1	Date approbation CFVU : le 08 octobre 2020
Parcours-type :	Code VDI : 106	N° de version dans l'accréditation : 5
Parcours pédagogique (le cas échéant) : Gestion et commercialisation des produits de la filière forestière	Code Etape : SDP3FO	Formation Initiale/Formation Continue
Responsable de la Formation : Alain LAURENT	Code VET : 161	
Responsable de l'Année : Alain LAURENT		

Intitulé de l'UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES								NOMBRE D'HEURES								
					1ère session				Session de rattrapage				CM	TD	CM/TD	TP					
					Contrôle Continu (CC)	Coef. (1) ou %	Examen Terminal (ET)	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Si écrit, durée					Coef. (2) ou %				
Annuel																					
UE0 : Intégration	SDF05UA0				...																
Economie de développement durable	SDF05M01				...		RSLT				RSLT			6							
Marketing	SDF05M02				...		RSLT				RSLT			6							
Parcours forêt	SDF05M03				...		RSLT				RSLT		6								
Responsabilité sociale des entreprises (RSE)	SDF05M04				...		RSLT				RSLT			6							
UE1 : Outils	SDF05UA1	O	4	4																	
Informatique	SDF05M11			2	Ecrit et/ou Oral	100%			oui	100%				12	12						
Anglais	SDF05M12			2	Ecrit et/ou Oral	100%			oui	100%				24							
UE2 : Le bois	SDF05UA2	O	4	4	...																
Le bois matériaux	SDF05M21			1	Ecrit et/ou Oral	100%			oui	100%				6							
Connaissance des bois commerciaux	SDF05M22			2	Ecrit et/ou Oral	100%			oui	100%				12							
Utilisation des bois commerciaux	SDF05M23			1	...		E/O	100%			E/O	100%		12							
UE3 : La forêt	SDF05UA3	O	4	4	...																
Liaison station produit et qualité du bois , dendrométrie	SDF05M31			2	Ecrit et/ou Oral	100%			oui	100%					24						
Sylviculture et qualité des bois	SDF05M32			1	Ecrit et/ou Oral	100%			oui	100%					6						
Eco certification, commerce du bois et développement durable	SDF05M33			1			E/O	100%			E/O	100%		6							
UE4 : Technologie	SDF05UA4	O	4	4																	
Les différents produits bois	SDF05M41			2			E/O	100%			E/O	100%		12							
Connaissance et estimation du bois	SDF05M42			2	Ecrit et/ou Oral	100%			oui	100%				12							
UE5 : L'entreprise	SDF05UA5	O	6	6																	
Théorie de l'organisation, GRH	SDF05M51			2			E/O	100%			E/O	100%		18							
Structure et financement des entreprises	SDF05M52			1			E/O	100%			E/O	100%		12							
Les comptes de l'entreprise	SDF05M53			1			E/O	100%			E/O	100%		12							
Economie de la firme	SDF05M54			1	Ecrit et/ou Oral	100%			oui	100%				12							
Connaissance des entreprises	SDF05M55			1			E/O	100%			E/O	100%		12							
UE6 : Le commerce	SDF05UA6	O	6	6																	
Marketing stratégique	SDF05M61			1			E/O	100%			E/O	100%		12							
Gestion de secteur, technique d'enquête et de vente	SDF05M62			3			E/O	100%			E/O	100%		30							
Communication commerciale	SDF05M63			2	Ecrit et/ou Oral	100%			oui	100%				12							
UE7 : Economie	SDF05UA7	O	8	8																	
Economie de la filière	SDF05M71			2			E/O	100%			E/O	100%		18							
Structure et organisation du commerce international	SDF05M72			4			E/O	100%			E/O	100%		30							
Stratégie des entreprises	SDF05M73			2			E/O	100%			E/O	100%		12							
UE8 : Professionnels	SDF05UA8	O	4	4																	
Bois énergie	SDF05M81			1			E/O	100%			E/O	100%		6							
Connaissance des produits	SDF05M82			2			E/O	100%			E/O	100%		18							
Maison ossature bois	SDF05M83			1			E/O	100%			E/O	100%		6							
UE9 : Projet tuteuré	SDF05UA9	O	8	8																	
Rapport écrit	SDF05M91			8		Rapport	100%				E/O	100%		136							
UE10 : STAGE	SDF05UAA	O	12	12																	
Méthodologie du rapport	SDF05MA1					RSLT					RSLT			6							
Evaluation professionnelle	SDF05MA2			2			E/O	100%			E/O	100%		10							
Mémoire de stage	SDF05MA3			10	...		E/O	100%			E/O	100%		480							
Total ECTS / Semestre			60											Total Nbre d'heures				956,00	48,00	0,00	0,00

Commentaires :
 En cas de situation contrainte par la covid 19, les épreuves en présentiel seront transformées en épreuves à distance.